

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	23	23 + 1 pouvoir

Date de convocation
19 septembre 2018

Date d'affichage
19 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Chantal MARCELLI, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, William SMITH, Didier SOISSON, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.**

Absents : **Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.**

Représentés : **Sophie MARTIN par Denis FENAT.**

Madame Sandrine ANTUNES a été nommée secrétaire

Objet : **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE AUX OBSERVATIONS DU CONTROLE DE LEGALITE**

N° de délibération : **2018_09_28_08**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Par délibération n° 2018_05_25_02 du 25 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le Plan Local de l'Urbanisme de la Ville de Fagnières.

Ce dossier a été transmis au contrôle de légalité qui a fait les deux observations suivantes relatives aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

1. L'OAP n°1 prévoit notamment la création d'une desserte interne entre les rues Louis Grignon et d'Argensols. Cet aménagement fait l'objet, dans le PLU, de l'emplacement réservé n°10. Or, l'OAP, page 5, ne fait pas référence à l'emplacement réservé n°10, mais n°11 qui concerne l'aménagement d'un espace vert dans un autre secteur de la commune.
2. Les principes d'aménagement de l'OAP n°5 prévoient un nombre de niveaux des bâtiments limité à R+1, soit un rez-de-chaussée plus un étage. Toutefois, l'article 1AU2-II-I-3 du règlement littéral admet, en plus, la réalisation d'un rez de chaussée avec combles aménageables.

La commune a procédé à ces modifications et mis en concordance les OAP avec les autres documents du PLU comme suit :

Pour l'observation n°1, relative à l'OAP n°1, la référence à l'emplacement réservé n°11 est rectifiée au profit de l'emplacement réservé n°10.

Pour l'observation n°2, relative à l'OAP n°5, la mention présente dans le règlement littéral « rez-de-chaussée avec combles aménageables » est ajoutée dans les principes d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2014 ayant prescrit la révision du PLU ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 14 octobre 2016 prévoyant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du PLU ;

VU le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2016 ayant décidé d'appliquer l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

VU les débats intervenus au sein des conseils municipaux des 30 septembre 2015 et 24 mai 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

VU les réunions du 22 octobre 2015 et du 22 septembre 2016 avec les personnes publiques associées ;

VU la délibération en date du 29 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 10 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2017 accordant dérogation au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Fagnières ;

VU l'arrêté municipal du 3 novembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 11 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 23 mai 2018 ;

VU la délibération d'approbation du PLU du 25 mai 2018 ;

VU les observations au titre de contrôle de légalité reçues le 17 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 19 septembre 2018 ;

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE de procéder aux modifications suite aux observations du contrôle de légalité et de mettre en concordance les OAP avec les autres documents du PLU comme mentionné ci-dessus.

DIT QUE le nouveau document relatif aux OAP se substitue à l'ancien.

DIT QUE la présente délibération et le nouveau document seront transmis au Préfet.

Résultat du vote :

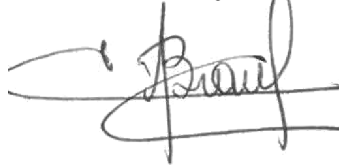
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
22	0	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/10/2018 à 09:37:23
Référence : 004639f36177950ef0025daa29b24d46fd359f61